

# COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LE COMMUNE

Arrêté n° 2024-022

## LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Vu la demande de l'ENTREPRISE DUCLOS TP 74, 134 ZAC Champs courbes 74270 FRANGY.
- Considérant qu'en raison des travaux réseau sec pour le compte du SYANE, il convient de réglementer la circulation comme suit :

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours, la société DUCLOS TP 74 sous-traitants interviendrons pour des travaux de réseau secs pour le compte du SYANE :

Sur le parking situé à l'entrée de la commune croisement RD508 et rue du 14 juin 1944.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux véhicules légers et poids lourds. Interdiction de stationner sur le parking le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par l'Entreprise DUCLOS TP 74 ou ses sous-traitants.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy  
- à l'ENTREPRISE DUCLOS TP 74  
- Sous-traitants  
Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,  
Le 24 juin 2024

LE MAIRE,  
Didier CLERC

